



Rupture conventionnelle de contrat

Par **Laisney21**, le **25/07/2016** à **08:41**

Bonjour

Voilà depuis 9mois j'ai pris un nouveau poste dans une nouvelle société pour développer un secteur commercial inexistant

Aujourd'hui les résultats sont longs à venir mais j'avais prévenu mon employeur donc on avait décidé de voir cela sur 18-24mois

Aujourd'hui je reçois par AR un avertissement pour la non réalisation de mes objectifs et une seconde lettre me demandant une rupture conventionnelle de contrat

Je suis très surprise bref et la cerise sur le gâteau je suis enceinte et j'entame mon 3eme mois mais je n'ai encore rien dit

Ont ils le droit de faire cela

Merci de vos réponses

Amicalement

Par **P.M.**, le **25/07/2016** à **09:47**

Bonjour,

Il est curieux que l'employeur s'inscrive dans un cadre disciplinaire pour une insuffisance de résultats mais en dehors de trahir sa parole, je ne vois pas ce qui interdirait à l'employeur de le faire, sachant que vous êtes libre de refuser la rupture conventionnelle et que si l'employeur procédait au licenciement, vous pourriez dans les 15 jours de sa notification l'informer de votre état de grossesse si vous ne l'aviez pas encore fait, ce qui ne lui permettrait de le maintenir qu'en cas de faute grave ou d'impossibilité absolue de maintenir le contrat de travail...